



**Manufacturiers et
Exportateurs du
Québec**

Une division des Manufacturiers
et exportateurs du Canada

**DÉPÔT
SEULEMENT**

**CAS - 2M
C.P. - P.L. 108
Assurance parentale**

Montréal, le 2 juin 2005

M^{re} Denise Lamontagne
Secrétaire de la Commission des affaires sociales
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A4

PAR TÉLÉCOPIEUR

Objet : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-parentale et d'autres dispositions législatives

M^{re} Lamontagne,

Les *Manufacturiers et exportateurs du Québec* (MEQ) ont été invités tardivement à participer aux travaux de votre commission sur le projet de loi n° 108. Pour cette raison, nous avons malheureusement dû décliner cette invitation avec regret.

Comme vous le savez, les MEQ sont représentés sur le Conseil de gestion de l'assurance-parentale par monsieur Daniel Chartron, Président-directeur général par intérim de l'association. Les points de vue des MEQ dans ce dossier ont ainsi été présentés à maintes occasions, particulièrement en ce qui concerne l'enjeu du financement.

Compte tenu du contenu de l'entente signée avec le gouvernement fédéral l'hiver dernier et des estimations de coûts du régime qui sont désormais disponibles – ce qui était inconnu lors de l'adoption de la *Loi sur l'assurance-parentale* en 2001 – les MEQ sont d'avis qu'un financement gouvernemental additionnel au régime d'assurance-parentale est nécessaire si le niveau des prestations est maintenu au niveau actuellement défini par la loi.

Les entreprises manufacturières et exportatrices québécoises ne veulent pas supporter indûment l'écart entre le coût du régime prévu par la loi et le montant qui sera reçu du gouvernement fédéral. Accroître les charges sociales des entreprises manufacturières et exportatrices dans le contexte actuel viendrait à contresens de leurs besoins, elles qui sont déjà aux prises avec des défis importants.

...2



2

Les MEQ comprennent bien la position gouvernementale voulant que le régime soit géré selon des principes d'assurance et c'est pourquoi ils ont déjà proposé que la contribution du gouvernement puisse prendre la forme d'un taux de cotisation majoré pour les employeurs publics. Deux autres arguments importants plaident en faveur de cette proposition :

- a) compte tenu qu'en général les employeurs des secteurs public et parapublics offrent à leurs employés des régimes complémentaires plus généreux et qui touchent une proportion plus grande de leurs salariés que le secteur privé, le gouvernement bénéficierait d'économies substantielles avec la mise en œuvre du nouveau régime ;
- b) le taux de féminisation dans les secteurs public et parapublic est en général plus élevé que dans le secteur privé et, a fortiori, que dans le secteur manufacturier. Les bénéficiaires du nouveau régime seront donc, en proportion, plus nombreuses dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les MEQ tiennent à rappeler cette position aux membres de la commission sur cet enjeu qui nous apparaît être le plus important, celui du financement. Ainsi, nous vous serions gré de transmettre copie de cette lettre aux membres de la commission.

En espérant que cela vous éclairera dans vos travaux, je vous prie de croire, M^{re} Lamontagne, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Michel Hémond
Président du Conseil d'administration
Président de Pyradia inc.

MH/jml